

# Actes de poursuite – Impression et conditionnement

## Prestation complémentaire pour l'impression centralisée, le conditionnement et l'expédition

Avec cette prestation complémentaire, la Poste prend en charge intégralement l'impression, le conditionnement, le dépôt d'envoi et la distribution de vos actes de poursuite. Par ailleurs, grâce à l'échange de données automatisé, vous recevez chaque jour toutes les informations de distribution importantes.

Pour vous soutenir dans le traitement des actes de poursuite, la Poste propose cette prestation complémentaire pour l'impression, le conditionnement et l'envoi d'actes de poursuite. La distribution est effectuée par la Poste comme jusqu'ici. Les informations sur la distribution ou la non-distribution vous sont communiquées chaque jour par voie électronique – le traitement du courrier entrant est ainsi facilité. La charge administrative de votre office des poursuites s'en trouve fortement réduite. Vous trouverez des informations d'ordre général sur l'envoi de commandements de payer et de comminations de faillite sur [www.poste.ch/actes-de-poursuite](http://www.poste.ch/actes-de-poursuite).

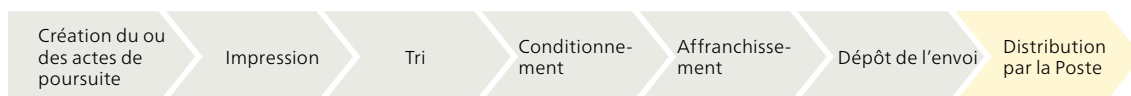
### Impression et conditionnement

La Poste réceptionne les données d'impression sur sedex ou SFTP, trie et imprime les commandements de payer, puis les conditionne dans des enveloppes C5 neutres. Les envois sont adressés directement aux points de distribution correspondants de la Poste.

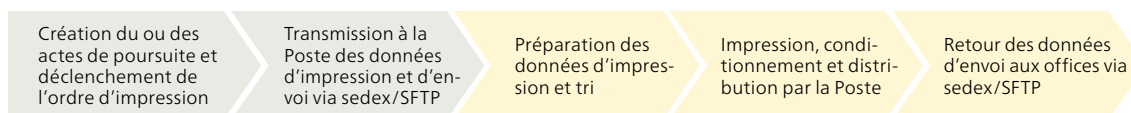
### Dépôt d'envoi et affranchissement

Les actes de poursuite sont envoyés par Envoi de lettres easy. Vous trouverez des informations complémentaires sur la prestation Envoi de lettres easy sur [www.poste.ch/envoi-de-lettres-easy](http://www.poste.ch/envoi-de-lettres-easy).

### Envoi classique d'actes de poursuite



### Envoi avec la prestation complémentaire «Actes de poursuite – Impression et conditionnement»



Avec la prestation complémentaire «Actes de poursuite – Impression et conditionnement», vous gagnez beaucoup de temps en supprimant plusieurs étapes de travail.

### Offre de prestations

Du lundi au vendredi, vous nous transmettez quotidiennement toutes les données d'impression et d'expédition de vos actes de poursuite. La transmission à DataTransfer intervient via sedex ou SFTP.

La Poste trie les actes de poursuite par numéro postal d'acheminement, établit le support d'adressage, met en place la logique de conditionnement et imprime les documents. Automatiquement mis sous pli dans des enveloppes à fenêtre C5 neutres, vos actes de poursuite passent ensuite dans le processus normal de traitement des envois postaux. Les frais de port pour les actes de poursuite sont facturés au moyen de la prestation Envoi de lettres easy.

Chaque matin, vous recevez de la Poste un fichier de données contenant toutes les informations de distribution relatives aux envois expédiés. Ainsi, la Poste vous fournit des informations importantes pour le traitement du courrier entrant et soutient vos processus de traitement internes.

### Conditions requises

Pour utiliser la prestation complémentaire «Actes de poursuites – Impression et conditionnement», vous avez besoin d'une extension de votre application spécialisée destinée aux offices des poursuites. Cette extension est réalisée par votre partenaire logiciel. Nos spécialistes sont à votre disposition pour vous renseigner sur les conditions détaillées requises pour la mise en œuvre.

Pour convenir d'un rendez-vous, veuillez vous adresser à votre conseiller ou votre conseillère à la clientèle de la Poste. Les spécifications nécessaires à DataTransfer et aux fichiers de données d'impression se trouvent sur [www.poste.ch/post-datatransfer-cug](http://www.poste.ch/post-datatransfer-cug)  
→ Lettres avec code à barres.

### Retraits

Pour des raisons de sécurité, il est impossible de retirer des documents durant le processus d'impression et de conditionnement. Les retraits doivent être effectués selon la procédure établie, via le support produit, dans le processus postal (payant). Vous pouvez également déclencher les retraits via DataTransfer par l'intermédiaire de votre application spécialisée (prestation payante). Vous trouverez de plus amples informations sur [www.poste.ch/actes-de-poursuite](http://www.poste.ch/actes-de-poursuite) et dans le fact-sheet «Retrait des actes juridiques».

### Prix

Il s'agit d'un produit contractuel. Veuillez vous adresser à votre conseiller ou votre conseillère à la clientèle de la Poste ou au support produit.

Les CG «Prestations du service postal» en vigueur et faisant partie intégrante du contrat sont accessibles sur [www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg). La Poste peut fournir une version papier des CG à la demande du client.